



Blonay, le 3 juin 2022

**Préavis N° 11-2022 concernant l'autorisation
générale en matière de legs, donations et
successions pour la législature 2022 - 2026**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 31 mai 2022 présidée par Monsieur Jean-Luc Bürgy, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 11-2022,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à l'unanimité les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions, sous réserve d'une information à la Commission des finances ;
- De soumettre au Conseil communal, par voie de préavis, l'acceptation de successions et de legs pour lesquels la Municipalité peut s'attendre à ce que les frais sont supérieures à CHF 50'000.- ;
- De charger la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- De fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2022-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'années du renouvellement intégral des autorités communales, conformément aux dispositions de la Loi sur les communes.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 31 mai 2022.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Luc Bürgy



La secrétaire

Ariane Wunderli